



VILLE de
MONTBONNOT
SAINT-MARTIN
(38330)

N° 05

Nombre de conseillers en exercice	27
présents	21
votants	27
nombre de voix pour	27
nombre de voix contre	00
abstention	00

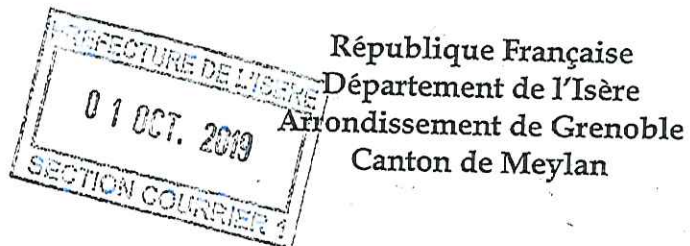
OBJET :

Modification
des règlements intérieurs
de l'Évasion, l'Éscale
Jeunes et l'Escapade

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture ou
Sous-préfecture
le :

Publié ou notifié
le :



République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble
Canton de Meylan

20190062

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf

le 24 septembre

le Conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Pierre BEGUERY, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17 septembre 2019

Présents : M. BEGUERY, Maire - Mmes, SPALANZANI, LE MENESTREL, MATHIEU, Mrs BONNET, FARRUGIA, Adjoint(e)s - Mmes BOURGEOIS, CANNIERE, CARBONE, CARRE, DESPRES, FAVAND, ROURE - Mrs BARONI, BECHET, BLIGNY, DOLLE, GADELLE, GAILLARD, MINUTILLO, PINERI.

Pouvoirs : Mmes LAMY, LACHARTRE, ROLIN - Mrs CLAPPAZ, FONTAN, GUILLAUD.

Madame Elisabeth LE MENESTREL est nommée secrétaire.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MINUTILLO, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse, et de la Commission Jeunesse réunie le 27 juin 2019, il convient d'actualiser les règlements intérieurs des trois structures du service jeunesse (Évasion, Escapade et Éscale Jeunes) afin de s'adapter aux besoins du service et du public.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette délibération.

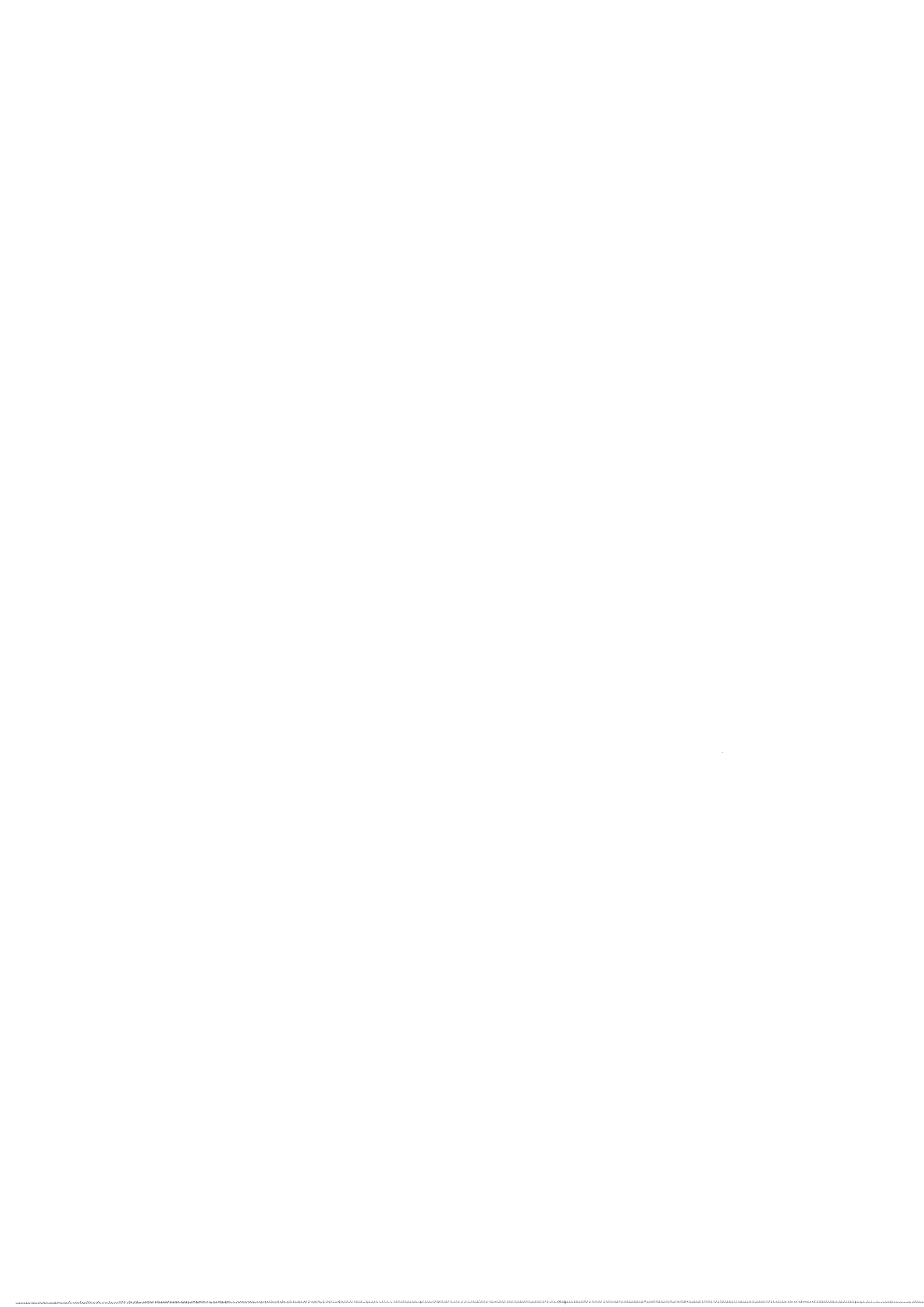
Fait à Montbonnot Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Pierre BEGUERY



Annexes :

Règlement intérieur de l'Évasion
Règlement intérieur de l'Éscale Jeunes
Règlement intérieur de l'Escapade







REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS
SANS HEBERGEMENT DE L'EVASION

ANNEXE 1

A compter du 24 septembre 2019

Présentation du gestionnaire

Le centre de loisirs des vacances est organisé par la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN, représentée par son maire, Monsieur Pierre BEGUERY.

Les coordonnées de la mairie sont les suivantes :

Mairie de Montbonnot-Saint-Martin

Service Jeunesse et Sport

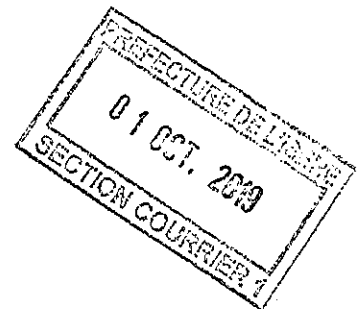
☒ Allée du Château de Miribel

BP 14

38333 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

☎ Service Jeunesse et sport : 04 76 90 87 77

✉ Mail du service jeunesse et sport : espace-famille@montbonnot.fr



La structure est déclarée auprès de la Direction Départementale de Cohésion Sociale (ex DDJS). Cet accueil est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale avec, pour les enfants de moins de 6 ans, l'agrément des services de PMI du Conseil Général de l'Isère.

Présentation et caractéristiques de l'ACM

- **Localisation**

L'EVASION est situé dans les locaux de l'école élémentaire du Tartaix, 806 chemin du Tartaix à Montbonnot-Saint-Martin.

- **Public accueilli**

L'ACM accueille les enfants âgés de 3 à 12 ans scolarisés. Les enfants étant inscrits dans une école pour la rentrée de septembre mais n'étant pas scolarisés pourront fréquenter l'ACM pendant les vacances d'été précédentes, lorsque les effectifs le permettent.

La capacité maximale d'accueil est fixée à 100 enfants répartis de la façon suivante :

- 40 places pour les enfants de 3 à 5 ans révolus.
- 60 places pour les enfants de 6 à 12 ans.

Important : Dans le cadre des sorties, le nombre maximum d'inscrits peut être soumis à modification du fait des places limitées dans le car.



- Période d'ouverture

Cet accueil de loisirs est ouvert pendant certaines périodes de vacances scolaires.

Pour l'année scolaire 2019-2020, les dates d'ouverture du centre sont les suivantes :

Vacances de la Toussaint : lundi 21 au jeudi 31 octobre 2019

Vacances d'hiver : du lundi 24 février au vendredi 28 février 2020

Vacances de printemps : du lundi 20 au vendredi 24 avril 2020

Vacances d'été : En juillet 2020 : du lundi 06 au vendredi 31 juillet 2020

En août 2020 : du lundi 17 au vendredi 28 août 2020

- Horaires d'accueil

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi :
 - Accueil du matin : entre 8h et 9h
 - Reprise des enfants à midi (pour les enfants inscrits à la matinée)
 - Accueil à 13h15 (pour la demi-journée après-midi)
 - Soir : les enfants doivent être impérativement récupérés entre 17h et 18h
- Mercredi : accueil du matin entre 8h et 8h30 et le soir entre 17h et 18h

Les Mercredis inscription obligatoire à la journée complète car sortie à l'extérieur.

Pénalités de retard : après un avertissement, les parents payeront 10€ par tranche de 15 minutes de retard.

- Retards

Pour les mercredis où il est prévu une sortie à l'extérieur, il est indispensable que votre enfant arrive à l'heure (avant 8h30) car une fois le bus parti, le centre de loisirs sera fermé. Toutefois, le personnel encadrant essaiera si possible de contacter les parents. Il est fortement conseillé d'avertir le centre avant. Si l'enfant ne se présente pas à temps et que par ce fait, il est absent, la journée sera facturée.

Pour le bon fonctionnement des activités, l'enfant doit arriver avant 9h00 ou 13h30 selon le type d'inscription.

Pénalités de retard : après un avertissement, les parents payeront 10€ par tranche de 15 minutes de retard.

Inscriptions

- Fiche de préinscription et pièces à fournir

Le dossier de préinscription, établi pour chaque enfant, est valable pour l'année scolaire en cours.

L'accueil des enfants au centre est ensuite conditionné par une inscription préalable, auprès du service Jeunesse et Sport, par courrier, courriel, espace famille, pour les jours choisis 48h et le vendredi avant 8h pour le lundi à l'avance si l'inscription se fait en ligne. Passé ce délai, l'inscription ne sera plus automatique mais requerra une acceptation du secrétariat (mail). Il en va de même pour les ajouts ou annulations.

Pour le bien-être de l'enfant, il est conseillé qu'il soit inscrit sur une semaine entière, afin qu'il puisse participer aux stages proposés et vivre pleinement le projet global du centre. Il peut ainsi participer aux spectacles du vendredi, ce qui lui permet de valoriser sa semaine passée au centre de loisirs.

Les documents à fournir sont les suivants :

- Fiche de préinscription et sanitaire de liaison complétée et signée ;
- Justificatif CAF (sans justificatif, le tarif maximum sera appliqué) ;
- Copie des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant ;
- Justificatif de domicile

La copie du quotient familial doit obligatoirement être présentée en début d'année civile, au plus tard fin février. Sans ce document les services seront facturés au tarif maximum.

Dans l'éventualité d'un changement du quotient familial en cours d'année, la prise en compte sera effective à partir du 1^{er} jour du mois suivant la date de réception de la nouvelle attestation par le service jeunesse.

- Modalités d'inscriptions

Les inscriptions se font par ordre d'arrivée.

Les parents peuvent inscrire leur(s) enfant(s) :

- A la journée avec repas
- A la demi-journée matin sans repas
- A la demi-journée matin avec repas
- A la demi-journée après-midi sans repas

Tarifs

Les tarifs sont validés par le Conseil Municipal du 24 septembre 2019 et annexés à la fin du règlement (voir pages 7 et 8).

~~Pour les enfants relevant de commune ayant signée une convention de partenariat avec la commune de Montbonnot-Saint-Martin, le tarif bonnontain sera appliqué.~~

Annulation

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, l'annulation est obligatoire.

- Lorsque l'annulation est faite avant 48h (2 jours ouvrés) du jour d'inscription prévue, la ou les séances ne sont pas facturées. Ex : le lundi avant 8h pour le mercredi et le jeudi avant 8h pour le lundi.
- Lorsque l'annulation est faite hors délai et s'il ne s'agit pas d'un cas de force majeure, la séance est facturée normalement.

En cas de force majeure (maladie, accident...), l'annulation reste obligatoire et la présence d'un justificatif est indispensable, transmit dans les 48 heures au service Jeunesse et Sport.

En cas d'absence non justifiée, l'accueil est facturé et, en cas de répétitions, pourra être interrompu.

Cette règle s'applique tout au long de l'année. Elle est instaurée dans l'intérêt de l'enfant et dans le respect des usagers du service afin de ne pas bloquer l'inscription d'autres enfants.

Facturation

Les tarifs ont été validés par le conseil municipal du 24 septembre 2019, les tarifs varient en fonction du quotient familial établi par la CAF. Pour les non allocataires, ce quotient est calculé par les services de la Mairie sur la base de l'avis d'imposition sur les revenus.

La facturation a lieu à l'issue de chaque période de vacances. Le paiement devra avoir lieu dans les 15 jours suivant réception de la facture. Sans paiement, une seule relance est effectuée, puis la facture est transmise à la Trésorerie Principale.

Les modes des paiements autorisés sont :

- par chèque (à l'ordre du Trésor Public)
- en numéraire (appoint obligatoire), auprès du service Jeunesse et Sport,
- par carte bancaire sur le site de l'espace famille
- par chèque vacances ANCV

Départ des enfants

Lors du départ de l'enfant, il n'est confié qu'aux personnes mentionnées sur la fiche de préinscription, ou, à titre exceptionnel, sur présentation d'une décharge dûment signée du (des) parent(s) responsable(s), mentionnant le jour et l'identité de la personne qui vient chercher l'enfant et qui doit être munie d'une pièce d'identité.

Toute modification durable concernant les personnes autorisées à venir chercher l'enfant, doit être faite par écrit directement auprès du service Jeunesse et Sport, au plus tard le premier jour d'inscription concerné.

Cas des frères et sœurs d'un enfant accueillis au centre de loisirs :

Les frères et sœurs, dès lors qu'ils ont atteints l'âge pour entrer au collège, expressément désignés sur la fiche d'inscription peuvent venir chercher l'enfant.

Les enfants de plus de 6 ans ayant une autorisation de rentrer seul au domicile (expressément signée par les représentants légaux) pourront quitter l'enceinte du centre à 18h.

La commune est déchargée de toute responsabilité envers l'enfant dès son départ et au plus tard à 18h.

Equipe d'encadrement

L'équipe pédagogique est composée d'une directrice (BAFD ou diplôme équivalent), d'une directrice adjointe et d'animateurs (BAFA ou diplôme équivalent) titulaires ou stagiaires.

- Le directeur

Le directeur est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la gestion du centre et de son bon fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement et du projet pédagogique, de la gestion administrative et comptable de l'ACM.

- Les animateurs

Conformément à la réglementation, Code de l'Action Sociale et des Familles, le taux d'encadrement est fixé à 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans. Par ailleurs, le nombre de personnes titulaires du BAFA ne peut être inférieur à la moitié de l'effectif requis. Enfin, le nombre de personnes "non qualifiées" ne peut être supérieur à 20% de l'effectif total.

Pour la pratique d'activités spécifiques, l'équipe d'encadrement est renforcée par des intervenants.

Repas

Le repas de midi et le goûter de l'après-midi sont pris en charge par le centre de loisirs. Aucun goûter individuel n'est autorisé (sauf cas médicaux).

Il est possible de demander un repas sans porc.

Les enfants disposant d'un PAI alimentaire apportent leur panier repas.
Pour la sortie du mercredi, l'eau n'est pas fournie. Prévoir une gourde pour chaque enfant.

Règles de vie et projet pédagogique

Les enfants ont des droits et des devoirs. Les règles de vie reposent sur la politesse, le respect des autres et de soi-même, la vie en groupe, le respect des règles tenant aux locaux et au matériel.

L'équipe pédagogique engage un dialogue avec les enfants qui perturbent la vie collective à travers leur comportement, ensemble ils cherchent des solutions. L'enfant s'exprime, les adultes proposent éventuellement des sanctions en lien avec les faits.

Si certains problèmes ou comportements persistent, l'équipe échange avec les familles et envisage les suites à donner. Cela peut se traduire par un contrat passé entre l'enfant et l'équipe avec des objectifs à atteindre, des sanctions éventuelles, un protocole d'accompagnement spécifique liés à certains troubles.

Lorsque le problème persiste, des mesures d'expulsion pourront être prononcées par le Maire.

Les familles ne respectant pas, de façon répétée, les horaires de fermeture (18h), pourront être exclues suivant le même procédé (avertissement, courrier et exclusion).

Le centre de loisirs est organisé de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés par le projet pédagogique (consultable sur le site de la mairie) élaboré par l'équipe d'encadrement.

Le centre de loisirs contribue à l'épanouissement de l'enfant et à sa socialisation : tout doit être mis en œuvre pour que son autonomie y soit favorisée.

Le personnel d'encadrement s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait de l'indifférence ou mépris à l'égard de l'enfant ou de sa famille. De même, les enfants, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du personnel d'encadrement.

L'équipe d'animation est garante du choix des activités proposées. Les parents s'engagent à respecter ses choix.

Les animateurs auront pour souci d'être en perpétuelle relation avec les parents lors de l'accueil.

Une tenue correcte est exigée.

Le port de gourmette, chaîne, médaille, etc. est vivement déconseillé. L'équipe d'animation ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte.

L'usage des téléphones portables, lecteurs MP3, MP4, etc. est interdit.

De même, la détention et l'usage de produits cosmétiques pendant le centre (vernis à ongles, dissolvant...) est formellement interdit.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents tant que et dès que ceux-ci sont présents dans la structure.

L'ensemble des acteurs (service Jeunesse et Sport rassemblant conseillers municipaux, responsable de service et professionnels de l'animation) participe au suivi et au pilotage de l'activité.

Santé

Aucun médicament ou homéopathie n'est autorisé dans le sac de votre enfant.

En cas de traitement pendant la période d'accueil, les parents doivent fournir l'ordonnance du médecin avec les différentes recommandations. Les médicaments sont remis au directeur à l'arrivée au centre. **Sans l'ordonnance, l'enfant ne peut prendre aucun médicament.**

Les enfants ne peuvent être accueillis au centre de loisirs en cas de fièvre ou maladies.

Les cas d'asthme, d'allergie à un médicament, à un produit, ou à un aliment, etc., doivent apparaître sur la fiche de préinscription. Un protocole d'accueil doit être établi si nécessaire.

Les animateurs qui possèdent l'AFPS (Attestation de Formation aux Premiers Secours) ou le PSC1 (Prévention et Secours Civique de niveau 1) et le directeur assurent les premiers soins, c'est à dire les pansements, le nettoyage de plaie...

Pendant le centre, le directeur prend contact avec les parents pour signaler tout trouble de santé (fièvre, maux de ventre...) ou sanitaire (poux...). Il peut leur demander de venir récupérer l'enfant plus tôt.

Si l'état de santé de l'enfant le nécessite, la consultation auprès du médecin de famille ou tout autre médecin ainsi que l'ensemble des frais annexes sont à la charge des responsables légaux.

En cas d'urgence ou d'accident grave, les enfants sont évacués par les secours. En signant la fiche de préinscription le responsable légal autorise les interventions médicales nécessaires. La procédure de demande d'hospitalisation auprès des parents sera effectuée par l'hôpital accueillant l'enfant.

Après avoir fait le nécessaire auprès des secours, l'équipe d'animation contacte la famille.

- Accueil des enfants en situation de handicap

Le centre de loisirs dispose de personnels formés à l'accueil d'un enfant en situation de handicap et est labélisé par la CAF.

Pour garantir un accueil de qualité, une rencontre préalable avec l'équipe est obligatoire 15 jours avant l'accueil au centre.

~~En fonction du handicap et pour garantir un accueil de qualité, la collectivité se réserve le droit de différer l'accueil, permettant par exemple de renforcer l'équipe, de trouver des financements, d'aménager les lieux...~~

- Accident et Assurance

En cas d'accident, il appartient aux familles de faire une déclaration à l'assurance scolaire ou familiale de l'enfant dans les 5 jours suivants l'accident. Parallèlement, l'agent responsable du service se chargera de la déclaration auprès de l'assurance de la mairie.

Elle se dégage de toute responsabilité après 18h et pour les accidents survenus pendant les trajets maison/centre.

La ville de Montbonnot-Saint-Martin est assurée en Responsabilité Civile. Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (accidents corporels).

- Transports

La mairie se réserve, quelle que soit l'activité, la possibilité de transporter les enfants par tout moyen de locomotion collectif ou individuel pour lesquels elle est assurée.

- Les sorties

~~- tenue et chaussures adaptées à l'activité~~

- sac à dos avec change indispensable et suffisamment grand pour y glisser le pique-nique du centre

- chapeau, lunettes de soleil, crème solaire

- gourde

TARIFS JEUNESSE 2019-2020			
Validé par le conseil municipal du 24/09/2019			
Tarifs Evasion journée avec repas 2019-2020			
Dédutions accordées en fonction du quotient familial (Extérieur y compris)			
Le tarif bonimontain s'applique également pour les communes signataires de la convention de partenariat.			
Catégorie du Quotient Familial (CAF)	Dédution pour l'année scolaire 2018-2019	Tarif forfaitaire 1er enfant (ainé)	A partir du 2ème enfant
A de 0 à 500	-75%	7,11 €	5,69 €
B de 501 à 650	-64%	10,24 €	8,19 €
C de 651 à 850	-55%	12,80 €	10,24 €
D de 851 à 1050	-37%	17,92 €	14,34 €
E de 1051 à 1300	-28%	20,48 €	16,39 €
F de 1301 à 1500	-23%	21,90 €	17,53 €
G de 1501 à 1750	-18%	23,33 €	18,66 €
H de 1751 à 2000	-9%	25,89 €	20,71 €
I de 2001 à 2500	-6%	26,74 €	21,40 €
J de Supérieur à 2500 (1) (ou QF non communiqué)	0%	28,45 €	22,76 €
Extérieurs (sauf convention de partenariat)	Tarif bonimontain avec QF+10%		-20%
Tarifs Evasion demi-journée sans repas 2019-2020 (matin ou après-midi)			
Dédutions accordées en fonction du quotient familial (Extérieur y compris)			
Le tarif bonimontain s'applique également pour les communes signataires de la convention de partenariat.			
Catégorie du Quotient Familial (CAF)	Dédution pour l'année scolaire 2018-2019	Tarif forfaitaire 1er enfant (ainé)	A partir du 2ème enfant

A de 0 à 500	-75%	3,56 €	2,84 €
B de 501 à 650	-64%	5,12 €	4,09 €
C de 651 à 850	-55%	6,40 €	5,12 €
D de 851 à 1050	-37%	8,96 €	7,17 €
E de 1051 à 1300	-28%	10,24 €	8,19 €
F de 1301 à 1500	-23%	10,95 €	8,76 €
G de 1501 à 1750	-18%	11,66 €	9,33 €
H de 1751 à 2000	-9%	12,94 €	10,35 €
I de 2001 à 2500	-6%	13,37 €	10,70 €
J de Supérieur à 2500 (1) (ou QF non communiqué)	0%	14,22 €	11,38 €
Extérieurs (sauf convention de partenariat)	Tarif bonimontain avec QF+10%		-20%

Tarifs Evasion matin+ repas 2019-2020

Déductions accordées en fonction du quotient familial (Extérieur y compris)

Le tarif bonimontain s'applique également pour les communes signataires de la convention de partenariat.

Catégorie du Quotient Familial (CAF)	Déduction pour l'année scolaire 2018-2019	Tarif forfaitaire 1er enfant (ainé)	A partir du 2ème enfant
A de 0 à 500	-75%	4,77 €	3,81 €
B de 501 à 650	-64%	6,86 €	5,49 €
C de 651 à 850	-55%	8,58 €	6,86 €
D de 851 à 1050	-37%	12,00 €	9,60 €
E de 1051 à 1300	-28%	13,72 €	10,97 €
F de 1301 à 1500	-23%	14,67 €	11,73 €
G de 1501 à 1750	-18%	15,63 €	12,50 €
H de 1751 à 2000	-9%	17,33 €	13,87 €
I de 2001 à 2500	-6%	17,91 €	14,33 €
J de Supérieur à 2500 (1) (ou QF non communiqué)	0%	19,05 €	15,24 €
Extérieurs (sauf convention de partenariat)	Tarif bonimontain avec QF+10%		-20%

de partenariat)

Tarifs Evasion séjours 2019-2020

Déductions accordées en fonction du quotient familial (Extérieur y compris)

Le tarif bonimontain s'applique également pour les communes signataires de la convention de partenariat.

Catégorie du Quotient Familial (CAF)	Déduction pour l'année scolaire 2018-2019	tarif journée A	tarif journée B
A de 0 à 500	-75%	10,16 €	15,24 €
B de 501 à 650	-64%	14,63 €	21,95 €
C de 651 à 850	-55%	18,29 €	27,43 €
D de 851 à 1050	-37%	25,60 €	38,40 €
E de 1051 à 1300	-28%	29,26 €	43,89 €
F de 1301 à 1500	-23%	31,29 €	46,94 €
G de 1501 à 1750	-18%	33,32 €	49,99 €
H de 1751 à 2000	-9%	36,98 €	55,47 €
I de 2001 à 2500	-6%	38,20 €	57,30 €
J de Supérieur à 2500 (1) (ou QF non communiqué)	0%	40,64 €	60,96 €
Extérieurs (sauf convention de partenariat)	Tarif bonimontain avec QF+10%		
A partir du deuxième enfant : -20%			

Le Maire, Pierre BEGUERY